

## Mairie de SAINT-LAURENT

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CLUA Guy, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

**Présents** : M CARRE Christophe, M CLUA Guy, MME DELMAS Manon, MME GOBATTO Mathilde, MME HUGER Emilie, M LAFERRIERE Maxime, MME LEGO Patricia, M PERROUD Jean-Claude, M RINALDI Laurent, M SCHEENAARD Bart. M VIOTTO Jérémie,

**Excusés** : M. CAPELLE-DUCHIRON Stéphane, MME COLLIN Frédérique, MME COSANI Sandra, M LAGARDE David arrivé à 19h40.

**Pouvoirs de vote** : M. CAPELLE-DUCHIRON Stéphane à MME HUGER Emilie, MME COLLIN Frédérique à M. LAFERRIERE Maxime, MME COSANI Sandra à MME LEGO Patricia.

Madame HUGER Emilie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### Compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 14 avril 2025 à l'unanimité

Madame DELMAS rappelle au Conseil Municipal sa demande de modification concernant la délibération n°2024-16 portant création d'un emploi non permanent : vote à la majorité et non à l'unanimité.

#### Taux d'imposition 2025

Afin de respecter les » règles de lien » entre les taux d'imposition définis au 1 de l'article 13-36 b sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le TFNB et sur la TH.

Lors du conseil municipal du 14 avril 2025, les taux suivants ont été voté :

- TFNB : taux de 85,50 %  
La DGFIP oblige un taux de 84,08 % (en 2024 : 87,76)
  
- TH : taux de 15,01 %  
La DGFIP oblige un taux de 15,80 % (en 2024 : 18,03)

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants afin de respecter les « règles de lien » imposées par le Code Général des Impôts :

- Taxe Foncière (bâti) 42,50 %
- Taxe Foncière (non bâti) 84,08 %
- Taxe d'habitation 15,80 %
- Contribution Foncière Entreprises 21,10 %

#### Délibération n°2025-33 (Annule et remplace la délibération n°2025-05)

##### Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit

- Taxe Foncière (bâti)	42,50 %
- Taxe Foncière (non bâti)	84,08 %
- Taxe d'habitation	15,80 %
- Contribution Foncière Entreprises	21,10 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote du Conseil municipal :

Pour : 14

**Acquisition d'un bien immobilier 19 rue de l'Eglise à Saint-Laurent**

Suite à la présentation de ce bien en conseil municipal du 14 avril 2025, et à la visite de la maison le 12 Mai 2025 par les membres de l'assemblée présents, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour formaliser l'acte d'achat de ce bien immobilier pour un montant de 89 000 euros. Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'achat permettrait d'augmenter la population de la commune autour de jeunes familles avec enfants pour renforcer l'effectif de l'école. Pour ne pas interférer dans la décision du Conseil Municipal et pour éviter les conflits d'intérêts, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil (comme il l'a déjà fait lors de la séance du 14 Avril 2025) afin de laisser le Conseil Municipal délibérer en toute objectivité

Madame DELMAS ne trouve pas normal que jusqu'à aujourd'hui seul trois élus connaissaient le bien. Et ne comprend pas pourquoi attendre juste avant la séance du Conseil Municipal pour visiter du bien.

Monsieur CARRÉ soutient que l'on ne peut pas louer un bien sans un rafraîchissement (peinture, salle de bain et remplacement des fenêtres).

Monsieur SCHEENAARD demande un projet de budget pour pouvoir mieux anticiper les dépenses et les recettes.

Madame GOBATTO s'interroge si le budget peut suivre l'achat et également sur l'achat du bien qui est en lien avec un membre de la famille de Monsieur le Maire.

Monsieur LAFERRIERE l'informe que les 89 000 € sont disponibles pour cet achat.

Madame DELMAS demande à avoir plus de devis pour mieux comprendre les futures dépenses de travaux sur le bien.

Monsieur LAFERRIERE précise que l'achat peut se faire cette année et prévoir les travaux sur trois ou cinq ans.

Monsieur PERROUD informe le Conseil Municipal que prévoir les travaux sur plusieurs années coûteront plus chers que les devis estimés de cette année, car les coûts et les matériaux augmenteront forcément.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité pour l'acquisition de ce bien

Pour : 8

Abstention : 5

N°ordre : 2025-39

**Objet : Achat maison 19 rue de l'Eglise à Saint-Laurent**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant le bien immobilier, 19 rue de l'Eglise, cadastré A 340 et A 593, d'une superficie de 263 m<sup>2</sup>, et d'un garage, 5007 place Jean Gailhac à Saint-Laurent cadastré A 353, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, propriété

de Madame Marie Anne DUPOUY.

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 89 000 euros.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 euros et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, 19 rue de l'Eglise, cadastré A 340 et A 593, d'une superficie de 263 m<sup>2</sup>, et d'un garage, 5007 place Jean Gailhac à Saint-Laurent cadastré A 353, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, dans les conditions décrites, moyennant la somme de 89 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 5 abstentions,

- Approuve l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre Section A 340, A 593 et A 353 au prix de 89 000 euros (quatre-vingt-neuf mille euros).
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- Charge le notaire à rédiger tous les actes à venir.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, d'acquérir ce bien.

#### Dossier Fonds Vert - Rénovation Energétique des bâtiments communaux

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention (Fonds vert) dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le plan de financement pour un montant de :

- Dépenses prévisionnelles de 65 000 euros HT
- Recettes : 52 000 euros
- Autofinancement : 13 000 euros HT

**Délibération N°ordre : 2025-34**

**Objet : Projet du plan de financement fonds vert 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire de Saint-Laurent.

Le coût total de l'opération s'élève à 65 000,00 € HT.

Il précise que dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, la commune de Saint-Laurent peut bénéficier d'une subvention

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENDANCES		RECETTES	
VMC double flux (SARL REGADE)	57 000,00 €	Fonds Vert	52 000,00 €
Brise-soleils (travaux en régie)	4 000,00 €		
Isolation plancher bas sur extérieur (travaux en régie)	2 000,00 €		
Eclairage LED (travaux en régie)	2 000,00 €		
<b>TOTAL PREVISIONNEL HT</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 000,00 €</b>

Autofinancement de la commune : 13 000 euros

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 52 000 €, dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du bâtiment scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet tel que présenté par Monsieur le Maire.
- Sollicite une subvention d'un montant de 52 000 €, dans le cadre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Saint-Laurent.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Pour 14

#### **Etat des subventions pour l'année 2025**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'état des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025.

Arrivé de Monsieur David LAGARDE à 19h40

#### **Délibération N°ordre : 2025-35**

**Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue aux associations les subventions ci-après :

ASS. Coopérative scolaire	200,00 €
ADMR Services ménagers	100,00 €
ADMR services soins	100,00 €
Amicale sapeurs-pompiers	200,00 €
Ass. Donneurs sang	150,00 €
Ass. Les doux dingues	100,00 €
Ass. Parents élèves école St Laurent APE	200,00 €
Ass. Sports et loisirs Laurentais	600,00 €
Basket club Portais	500,00 €
FNACA	100,00 €
Comité des Fêtes St Laurent	
Comité des Fêtes St Laurent "La fierté dans pré 2"	1 600,00 €
Comité des Fêtes "Les 50 ans des ASTIAOUS"	
Cyclo club Deux Rives	100,00 €
FNATH	50,00 €
La Cordée Garonnaise	350,00 €
Prévention routière	150,00 €
Sté Chasse	200,00 €
U.S. Port ste Marie/Feugarolles	500,00 €
U.S.P.L.	500,00 €
Asso. Climatologique	50,00 €
Ass, Pêcheurs portais	150,00 €
ASPRÉ 47	200,00 €
Maux à Mots	50,00 €
Collège De Grammont	
	6 150,00 €

Les subventions seront versées aux associations qui ont bien remis le dossier de demande de subvention.

Après avoir passé en revue le tableau des demandes de subvention, le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

Pour :15

### Portage de repas

Lancement du portage des repas à domicile en partenariat avec le Groupe La Poste, la commune de Port Sainte Mairie, l'ADMR et le traiteur OSSARD

Monsieur le Maire présente la plaquette d'information.

Madame DELMAS demande pourquoi certains administrés ne l'ont pas reçue.

Monsieur RINALDI informe que la distribution a bien commencé, mais que certains administrés ont reçu l'information en double et qu'en revanche certains ne l'ont pas reçue. Il va être demandé à la Poste de prévoir une autre distribution d'ici un mois.

Monsieur le Maire informe que la commune doit réfléchir à l'engagement d'une participation financière sur le prix du repas : voir sous quel ordre. Mais, il préfère attendre de voir combien d'administrés vont s'inscrire. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attendre pour savoir le nombre d'administrés inscrits.

### Gravière DSL

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la requête adressée au Tribunal Administratif de Bordeaux est bien justifiée. Après analyse du dossier par Maitre Petit, ce dernier estime que cette requête reste fragile et risque d'amener à un résultat défavorable pour la commune. Sur ses conseils et aux vues de la date butoir du 18 juillet 2025, il nous conseille de ne pas faire appel.

Dans l'analyse des précédents dossiers il a été constaté que les manières d'agir des responsables de la Société DSL, montre que le délai de remise en état des terrains en fin d'exploitation ne sont jamais respectés... Cette société demande systématiquement un arrêté complémentaire pour la réhabilitation. De ce fait évitent les sanctions financières qui sont pourtant actés dans l'arrêté de fin d'exploitation. S'il s'avérait que la DSL entre le 18 juillet 2023 et le 18 juillet 2025 procéder à des extractions sur les carrières de Plantey, Las Pinganes et Terre Fort, elle serait en infraction.

Sur la conduite vigilante de la commune, concernant le projet d'extension du projet de la Carcine, notre avocat nous invite à être particulièrement vigilant et nous conseille de contester tout arrêté complémentaire délivré par Monsieur le Préfet, si ce dernier autorise l'extension sans considérer qu'il s'agit là d'une modification substantielle (et échappe ainsi à l'enquête publique et ou la consultation du Conseil Municipal). Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qui serait opportun de missionner le cabinet Maître PETIT afin qu'il rédige une lettre à l'attention de Mr le Préfet de Lot et Garonne pouvant aboutir sur la fin de ce genre de pratique et stopper définitivement l'extension de la gravière.

Avis favorable du Conseil Municipal.

### Monument aux Morts

Proposition d'installation de points lumineux solaires aux couleurs Bleu, Blanc, Rouge.

Monsieur le Maire informe que la société FONROCHE propose de très bons produits, avec des plots lumineux à 250 € HT.

Il est également proposé que la commission de travaux réalise un projet avec les membres du Conseil qui voudront y assister.

## Recrutement de jeunes pour travaux communaux pendant la période estivale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de recruter pendant les vacances scolaires d'été des jeunes et de donner la priorité aux jeunes de Saint-Laurent, à réfléchir sur des contrats au forfait ou autre.

Monsieur RINALDI informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec Monsieur CHATENAY et qu'il ne s'oppose pas à encadrer des jeunes dans leurs travaux. Les travaux ne seront pas dangereux pour les jeunes (par exemple remise en état des bancs de l'esplanade (peinture). Il faudrait prévoir aussi pour le travail des combinaisons jetables, des gants voir des masques.

Il est proposé de recruter pendant les mois de juillet ou août deux jeunes pour quinze jours à raison de trois heures par jour (de 9h à 12h)

Le Conseil Municipal émet un accord de principe.

N°ordre : 2025-37

### Objet : Recrutement de jeunes pour travaux communaux pendant la période estivale

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel étudiant pour accroissement saisonnier d'activité pour des petits travaux pendant les vacances scolaires (juillet et août 2025) sous l'encadrement de l'agent titulaire du service technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Le recrutement direct de deux agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pendant les mois de juillet et/ou août 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'exécution encadré par l'agent titulaire du service technique. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

## Projet des solidarités alimentaires locales

Suite à un diagnostic alimentaire de territoire de Port Sainte Marie et de ses alentours, Monsieur le Maire propose de travailler sur une démarche de construction participative pour développer un projet d'accès à une alimentaire locale de proximité pour toutes et tous.

- Recherche d'un local pour l'ensemble du collectif
- Mettre en lien les offres existantes en termes d'alimentation avec les besoins des personnes.
- Repérer les personnes qui sont isolées et sans solution.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec Madame BRUNETTO et Monsieur LOPEZ qui souhaitent trouver une commune ou une association qui s'engageraient dans le besoin alimentaire. Ils cherchent un local pour stocker les produits (même principe que les « resto du cœur »).

Attente d'une étude précise du projet et prévision d'une réunion d'information avec les différents partenaires.

## **Création d'une MAM**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancé du dossier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de deux assistantes maternelles qui seraient susceptibles d'apporter un projet de MAM sur la Commune.

La commune peut les aider et les accompagner dans ce projet.

## **Questions diverses et informations**

► Madame DELMAS demande si la mairie a reçu une demande de financement pour la crèche de Port-Sainte-Marie et de VME. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour rien n'est arrivé en mairie.

► Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie des nouveaux statuts du SIVU chenil fourrière transmis par la préfecture, Monsieur David LAGARDE notre représentant précise que Monsieur le Préfet doit réunir prochainement les responsables pour sortir par le haut ce délicat dossier.

En lien avec la Commission Vie Citoyenne et Cadre de Vie il est proposé de travailler sur un arrêté portant sur la circulation et la divagation des animaux sur la voie publique.

► Information : Monsieur le Maire fait par de la dérogation scolaire de deux enfants pour raison familiale. Après avis de la Commission Scolaire les deux dérogations ont été acceptées à titre exceptionnel.

► Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui devra délibérer pour une prochaine Commission d'Aménagement Foncier, après réception d'un courrier du 12 mai 2025 du Département de Lot-et-Garonne concernant le cadre de sa compétence obligatoire d'Aménagement Foncier, Forestier et Environnemental (AFAFE), imposé dans le cadre de la LGV Bordeaux-Toulouse exige des désignations réglementaires dans lequel se courrier s'inscrit.

Suite à la réunion de la Commission Départementale, d'Aménagement Foncier (CDAF) du 07/11/2024, le Conseil Départemental a institué neuf commissions locales d'aménagement foncier, les commission communales et intercommunales d'aménagement foncier (CCAF / CIAF).

Aussi, après avoir pris l'attache du Centre Régional de la Propriété Forestière qui confirme l'implantation de la CIAF n°6, de laquelle vous dépendez, en zone forestières et en application des articles L.121-3 et L.121-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), doivent être désignés par vos soins :

❖ Le Maire siège d'office en commission ou bien un conseiller municipal désigné par lui.

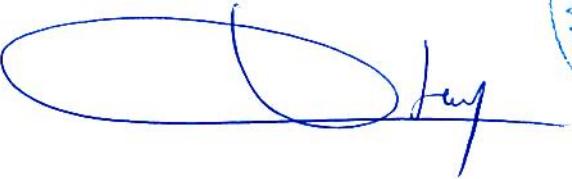
❖ Trois propriétaires de biens fonciers non bâties dans la commune avec deux titulaires et un suppléant à élire en Conseil Municipal.

❖ Quatre propriétaires forestiers de la commune avec deux titulaires et deux suppléants à désigner en Conseil Municipal sachant qu'à défaut il faudra désigner des personnalités qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier. (Le Conseil Municipal sera appelé à proposer des candidats).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance levée à 20 heures 17 minutes

Le Maire,

CLUA Guy



La Secrétaire,

HUGER Emilie

